



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981
www.ci-am.com

M. Philippe Varin
Président du Conseil
d'Administration de Suez
Tour CB 21
16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex

LRAR

Philippe.varin@suez.com

CC : philippe.camus@suez.com ; enric-xavier.amigetovira@suez.com ;

francesco.caltagirone@cementirholding.com ; agatta.constantini@suez.com ;

martha.j.crawford@hbs.edu ; delphine.ernotte@francetelevisions.fr ; lsidro.faine.casas@criteria.com ;

isabelle.kocher@mines.org ; miriem.bensalah.chagroun@suez.com ; anne.lauvergeon@alp-sa.fr ;

brigitte.taittinger@gmail.com ; guillaume.thivolle@suez.com ;

Paris, le 20 octobre 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Par courriel du 24 septembre, CIAM indiquait à votre conseil qu'elle s'interrogeait sur l'intérêt pour Suez de perdre le droit de disposer d'un actif important, de surcroît au bénéfice d'une structure de droit étranger.

Cette « *pilule empoisonnée* » viole manifestement l'intérêt social de Suez. En effet, en créant une fondation de droit néerlandais afin de rendre cet actif stratégique inaliénable, le conseil d'administration a directement fait perdre à Suez des droits sur sa filiale - et donc une valeur patrimoniale considérable -, sans la moindre contrepartie pour la société. Le bénéficiaire principal de cette décision semble être le conseil lui-même, qui s'offre une protection illégitime au détriment de la société. Cet acte contraire à l'intérêt social semble ainsi n'avoir été guidé que par l'intérêt personnel des membres du conseil d'administration, dans une stratégie d'« *entrenchment* » très critiquable, susceptible d'engager leur responsabilité civile voire pénale.

Cette décision nous apparaît de surcroît illicite, en ce qu'elle limite non seulement les pouvoirs du conseil après « *changement de contrôle* », mais aussi ceux des actionnaires dont l'assemblée générale ne pourrait alors plus utilement se prononcer sur le sort de cet actif. Il est évidemment interdit au conseil



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981
www.ci-am.com

d'administration de restreindre ses propres pouvoirs futurs ou ceux de l'assemblée des actionnaires, qui sont prévus légalement pour toutes les sociétés anonymes.

De plus, les conséquences financières désormais attachées à un changement de contrôle portent atteinte au principe de libre révocabilité des administrateurs, ce qui semble constituer, en dernière analyse, un des objectifs de ce montage.

Cette décision du conseil s'est par ailleurs accompagnée de cessions accélérées d'actifs, dont la précipitation, dans ce contexte, nous semble potentiellement préjudiciable à la société.

Le conseil d'administration de Suez semble donc avoir choisi la politique de la « *terre brûlée* », niant tout à la fois les principes élémentaires de gouvernance, le droit des actionnaires et l'intérêt social qu'il est pourtant censé protéger. La stratégie désormais poursuivie par le conseil rend de plus en plus pressante la question de sa légitimité à représenter les intérêts des actionnaires.

Dans ces circonstances, nous sommes donc contraints de vous rappeler à vos devoirs fondamentaux, et de vous indiquer que nous n'hésiterons pas à engager la responsabilité civile et pénale des membres du conseil pour des fautes qui nous semblent déjà caractérisées.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, l'expression de nos sincères salutations.



Catherine Berjal
Présidente